ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 25216

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les aides spécialisées de l'éducation nationale concernant les élèves qui rencontrent des difficultés à l'école. La difficulté scolaire est complexe et les enseignants ne peuvent être seuls à traiter les difficultés des élèves. Pour donner, redonner le désir d'apprendre, restaurer l'estime de soi, trouver le chemin des apprentissages, l'école doit proposer des chemins spécifiques. Pour certains enfants, les aides spécialisées font partie des moyens nécessaires et complémentaires aux besoins identifiés. Pour répondre aux besoins particuliers des élèves, les réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) ont été créés. Leur mission est notamment d'assurer, sur le temps scolaire et en étroite collaboration avec les enseignants des classes, des actions de prévention et de remédiation scolaire. Le RASED est constitué de trois catégories professionnelles : les enseignants spécialisés chargés de l'aide pédagogique, ceux chargés de l'aide rééducative et les psychologues. La question de la difficulté scolaire et de la réussite pour tous les élèves étant une préoccupation première des acteurs et partenaires de l'école, ils considèrent que ce dispositif doit être maintenu et renforcé. Dès lors, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement, et notamment s'il entend favoriser la mission de ces personnels.

Texte de la réponse

La durée de l'enseignement scolaire dans le premier degré est désormais fixée à vingt-quatre heures hebdomadaires dispensées à tous les élèves auxquelles s'ajoutent deux heures au maximum d'aide personnalisée en très petits groupes pour les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ces deux heures, dégagées dans l'emploi du temps des enseignants, viennent renforcer l'action des maîtres et la différenciation pédagogique qu'ils mettent en oeuvre dans la classe dans le cadre des PPRE (Programmes personnalisés de réussite éducative) avec, le cas échéant, la participation d'autres maîtres, notamment les enseignants spécialisés. Il s'agit de proposer une réponse adaptée à chaque élève. Dans ce nouveau contexte, le rôle des enseignants qui exercent dans les RASED devra évoluer. Il conviendra notamment que l'action de ces personnels soit mieux centrée sur les écoles où le nombre et la nature des difficultés rencontrées par les élèves sont plus importants qu'ailleurs. Cela aura, en outre, l'avantage d'éviter une dispersion inutilement coûteuse et de cibler les interventions spécialisées sur la plus grande difficulté. Concernant la formation, il y a eu en 2004 une profonde modification, celle-ci n'a plus la forme théorique qu'elle avait et est devenue aujourd'hui une formation en alternance plus individualisée et plus proche de la réalité des situations d'exercices. Les recteurs disposent des moyens financiers à la mise en oeuvre des formations de spécialisation. Ces moyens sont ainsi gérés au plus près des besoins locaux selon des priorités qui mettent en avant les exigences de spécialisation liées à la prise en charge du handicap avant toute autre.

Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE25216

Numéro de la question : 25216
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5011
Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5977